



Conseil Municipal

Du
05/10/2016

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **30/10/2016**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : 11

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
25**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2016
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2016
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE CINQ OCTOBRE le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BAGUET Nathalie, BOHN Christelle, VINCENT Marie-Thérèse. Messieurs BAUGEY Florimond, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Jean, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS:**

Madame WAII Mariam

Pouvoir donné à :

Monsieur MICHEL Bruno

Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de 2010 à 2014 de la Communauté d'Agglomération de Vesoul

Rapport du Maire :

Pour la cour des comptes la situation financière de la Communauté d'Agglomération de VESOUL ne pose pas de difficulté particulière. Seule la situation financière des budgets annexes appelle des remarques et principalement le budget concernant le transfert à l'intercommunalité de la compétence assainissement au 1er janvier 2013. La cour des comptes définit ce transfert lourd et complexe. La chambre recommande également à la Communauté d'Agglomération de VESOUL d'approfondir la mutualisation au sein de l'agglomération.

Après débat le conseil municipal prend acte de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Bruno MICHEL



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le